

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de La Doré  
Lundi, 4 février 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 4 février 2019, à 20h30, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, maire.

Sont présents :

M Yanick Baillargeon, maire  
M<sup>mes</sup> Hélène Gagnon, conseillère  
          Katia Duchesne, conseillère  
MM Yoland Bau, conseiller  
          Serge Allard, conseiller  
          Michel Simard, conseiller  
M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon, Directrice générale

Est absent :

M. Pierre-Paul Lalancette, conseiller

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yanick Baillargeon, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

En début de séance, le maire tient à remercier la brigade incendie de La Doré pour un début d'année mouvementé avec plusieurs sorties pour des événements. Il souligne leur bon travail. Également, il informe la population que nous sommes présentement dans la semaine des enseignants et enseignantes et que nous devons souligner leur beau travail pour nos jeunes. De plus, tous les membres du conseil portent fièrement le ruban bicolore vert et blanc pour souligner leur appui à la persévérance scolaire. Il souligne également la campagne de sensibilisation à la sécurité en transport scolaire. Finalement, il tient à féliciter Tomy Néron pour sa qualification aux Jeux du Québec hiver 2019.

## ORDRE DU JOUR

---

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 JANVIER 2019 ET DE LA SPÉCIALE DU 25 JANVIER 2019
4. RAPPORTS
  - 4.1 Rapport du maire
  - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
  - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
5. FINANCE
  - 5.1 Acceptation des comptes
6. CORRESPONDANCE ET COMMUNIQUÉS
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. ADMINISTRATION

- 8.1 Présentation et acceptation du rapport de l'archiviste et autorisation de destruction de documents
- 8.2 Centre des Loisirs : Sonorisation
- 8.3 Camp de jour 2019 : Budget 2019 et autorisation d'embauche
- 8.4 Avis de motion règlement 2019-001 intitulé «Règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection de la route Saint-Joseph Nord et autorisant un emprunt et des dépenses de 1 065 164\$ admissibles à une subvention »
- 8.5 Office municipal d'habitation de La Doré :
  - 8.5.1 Acceptation du budget 2019
  - 8.5.2 Nomination des représentants municipaux

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 10. VOIRIE

- 10.1 Enlèvement de la neige : Autorisation
- 10.2 Réfection route Saint-Joseph Nord :
  - 10.2.1 Autorisation d'appel d'offres public
  - 10.2.2 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le programme d'aide à la voirie locale – Volet - Redressement des infrastructures routières locales

## 11. SERVICES PUBLICS

## 12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 13. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 13.1 Adoption règlement 2018-018 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction 2018-004 en vue de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout lieu de production , de transformation ou d'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale »
- 13.2 Adoption règlement 2018-019 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2018-002 de manière à apporter des modifications concernant les points de vente du cannabis et les lieux de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis»
- 13.3 Adoption règlement 2018-020 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2018-006 afin de préciser les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour un bâtiment lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis »
- 13.4 Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean : Nomination au comité « Fête régionale du mois de l'arbre 2019 »

## 14. LOISIRS ET CULTURE

## 15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## 16. AFFAIRES NOUVELLES

- 16.1 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2019

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

### POINT 2.0

### RÉSOLUTION 2019-02-012

### ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0  
RÉSOLUTION 2019-02-013  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

---

Il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 14 janvier 2019 tel que présenté.

POINT 3.0  
RÉSOLUTION 2019-02-014  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 25 JANVIER 2019

---

Il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal de la séance spéciale du 25 janvier 2019 tel que présenté.

POINT 4.1  
RAPPORT DU MAIRE

---

Le 15 janvier, j'ai participé à une rencontre de la MRC Domaine-du-Roy. Le 17 janvier, j'ai participé à une rencontre avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs en lien avec l'harmonisation pour le secteur de la Montagne à Ouellet. Plus tard, j'ai participé à une rencontre avec la députée de Roberval, madame Nancy Guillemette, afin de lui présenter nos projets en cours et les besoins pour leur réalisation. Le 19 janvier, j'ai participé au souper des pompiers. Le 22 janvier, j'ai participé à une rencontre de la Corporation du Moulin des Pionniers inc. Le 23 janvier, j'ai participé à l'assemblée générale annuelle de l'Alliance forêt boréale dont je suis maintenant un administrateur. Le 24 janvier, j'ai participé à la conférence touristique de Mélanie Joli en lien avec le développement du tourisme dans la région et au Canada. Le 25 janvier, j'ai présidé la séance spéciale du conseil et j'ai également participé à l'ouverture officielle du tournoi Pee Wee Bantam de Saint-Félicien.

POINT 4.2  
RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

---

Le maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de janvier selon leurs différents domaines d'intervention.

Yoland Bau a participé à la séance spéciale du conseil, à une présentation de nos équipes de cheerleading locales et à une rencontre de la CADLD.

Katia Duchesne a participé à la séance spéciale du conseil et à une rencontre de la CADLD.

Serge Allard souligne que le Centre des Loisirs est à la recherche d'une personne pour l'entretien de la salle.

Michel Simard a participé à une rencontre de la Résidence Dorée, à une rencontre de la Corporation du Moulin des Pionniers inc. et à une rencontre de la CADLD.

Hélène Gagnon a participé aux séances du conseil, à une rencontre de la Résidence Dorée et de l'Office municipal d'habitation de La Doré.

POINT 4.3  
MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

---

Le maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux membres du conseil et est disponible sur le site internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

POINT 5.1  
RÉSOLUTION 2019-02-015  
ACCEPTATION DES COMPTES

---

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats complémentaire du mois de décembre 2018 de la Municipalité au montant de 6 936.03\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

POINT 5.1  
RÉSOLUTION 2019-02-016  
ACCEPTATION DES COMPTES

---

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois de janvier 2019 de la Municipalité au montant de 261 088.22\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

POINT 5.1  
RÉSOLUTION 2019-02-017  
ACCEPTATION DES COMPTES

---

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats complémentaire du mois de janvier 2019 de la Municipalité au montant de 1 018.67\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

POINT 6.0  
RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DE JANVIER 2019

---

Le résumé de la correspondance du mois de janvier 2019 est déposé aux membres du conseil municipal. Les membres du conseil qui le désirent peuvent se procurer une copie des dites correspondances au bureau municipal et/ou en faire la demande via un support électronique.

POINT 7.0  
PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question.

POINT 8.1  
RÉSOLUTION 2019-02-018  
PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU RAPPORT DE L'ARCHIVISTE ET  
AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

---

CONSIDÉRANT le rapport de l'archiviste lors de son travail en septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- accepte le rapport de l'archiviste tel que présenté;
- autorise la destruction des boîtes d'archives mentionnées au cours de l'année 2019.

POINT 8.2  
RÉSOLUTION 2019-02-019  
CENTRE DES LOISIRS : SONORISATION

---

CONSIDÉRANT QUE le système de sonorisation existant au Centre des Loisirs est désuet;

CONSIDÉRANT la proposition de LSM ambiocréateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'achat d'équipement de sonorisation pour le Centre des Loisirs selon la proposition datée du 19 novembre de LSM ambiocréateurs, et ce, pour la somme de 3 471\$ plus les taxes applicables.

POINT 8.3  
RÉSOLUTION 2019-02-020  
CAMP DE JOUR 2019 : BUDGET 2019 ET AUTORISATION D'EMBAUCHE

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec la poursuite du service d'un camp de jour estival pour les jeunes de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer financièrement à la mise en place du camp de jour estival 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise un budget prévisionnel de 21 000\$ pour la tenue d'un camp de jour estival en 2019, 11 000\$ seront assumés par la Municipalité ; 4 000\$ proviendront de subventions d'emplois étudiant et 6 000\$ des d'inscription des participants. Les sommes seront prises dans le budget de dépenses prévu à cette fin ;
- autorise la directrice générale à procéder aux achats nécessaires pour la mise en place du camp de jour estival 2019;
- autorise la directrice générale à faire la demande de collaboration auprès de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets et auprès de tous autres organismes ou partenaires nécessaires à la bonne mise en place du camp de jour estival 2019;
- autorise la directrice générale à procéder à l'embauche des animateurs;
- autorise la directrice générale à signer tous autres documents pertinents à la mise en place du camp de jour estival 2019.

POINT 8.4  
RÉSOLUTION 2018-02-021  
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2019-001 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE SAINT-JOSEPH NORD ET AUTORISANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES DE 1 065 164\$ ADMISSIBLES À UNE SUBVENTION »

---

Avis de motion est donné par Yoland Bau que lors d'une prochaine séance, le règlement d'emprunt 2019-001 sera adopté. Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil municipal. Le règlement d'emprunt engage la Municipalité pour des travaux de réfection de la route Saint-Joseph Nord pour 1 065 164\$ qui sont admissibles à la hauteur de 90% à une subvention gouvernementale.

POINT 8.5.1  
RÉSOLUTION 2019-02-022  
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA DORÉ : ACCEPTATION DU BUDGET 2019

---

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir sa population;

ENCONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- accepte les prévisions budgétaires 2019 telles que présentées;
- s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacements, modernisations et d'améliorations capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;
- la portion municipale sera de 13 323\$ sur un montant de déficit de 133 232\$.

POINT 8.5.2

RÉSOLUTION 2019-02-023

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA DORÉ : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe financièrement à l'Office municipal d'habitation de La Doré;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Municipalité nomme des représentants municipaux au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Doré;

CONSIDÉRANT QUE les représentants en place désirent continuer de siéger sur le conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré prolonge les mandats des représentants municipaux comme suit :

- renouvellement du mandat d'Hélène Gagnon se terminant le 6 juin 2019;
- renouvellement du mandat de Réjeanne Potvin se terminant le 23 octobre 2019;
- renouvellement du mandat de Pierre Simard se terminant le 27 novembre 2019.

POINT 10.1

RÉSOLUTION 2019-02-024

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE : AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT QUE selon les années, il est parfois nécessaire de procéder à l'élargissement des rues résidentielles ou à l'enlèvement de la neige sur les trottoirs de la rue des Peupliers;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il est nécessaire de procéder à l'élargissement des rues résidentielles ou à l'enlèvement de la neige des trottoirs, la Municipalité doit faire appel à des sous-contracteurs pour le transport de la neige;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de disposer de la neige à ces occasions sur les terrains privés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le service des travaux publics à disposer de la neige sur les terrains privés lors des opérations d'élargissements des rues résidentielles ou lors de l'entretien des trottoirs de la rue des Peupliers lorsque nécessaire.

POINT 10.2.1

RÉSOLUTION 2019-02-025

RÉFECTION ROUTE SAINT-JOSEPH NORD : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

---

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la route Saint-Joseph prévu en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a en main tous les documents nécessaires pour procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation du projet réfection de la route Saint-Joseph Nord.

POINT 10.2.2

RÉSOLUTION 2019-02-026

RÉFECTION ROUTE SAINT-JOSEPH NORD : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Domaine-du-Roy a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillé du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;
- reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

POINT 13.1

RÉSOLUTION 2019-02-027

ADOPTION RÈGLEMENT 2018-018 INTITULÉ « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction 2018-004 en vue de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout lieu de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale »

---

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a fait la demande d'un scrutin référendaire pour ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2018-018 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction

2018-004 en vue de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout lieu de production , de transformation ou d'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale » tel que présenté.

## **Règlement numéro 2018-018**

### **« Ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 2018-04 en vue de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout lieu de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale »**

---

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy ont pris comme orientation de se doter d'une base réglementaire commune pour les municipalités locales quant à la présence pour chacun de leur territoire respectif des points de vente du cannabis et des lieux de production, de transformation et d'entreposage du cannabis;

Attendu que la Municipalité de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 2018-04 portant sur le règlement de construction de la Municipalité de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Attendu qu'en date du 23 avril 2018, le règlement de construction numéro 2018-04 de la Municipalité de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91050-RC-01-02-2018;

Attendu qu'il a lieu de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions dans le règlement de construction (règlement numéro 2018-04) ne s'appliquent pas pour tout bâtiment servant à la production, à la transformation ou à l'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale (Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16) et ses règlements);

Attendu que la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de La Doré de modifier son règlement de construction;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de La Doré l'adoption du présent règlement;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de construction débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de La Doré d'un règlement ;

Attendu que cet amendement au règlement de construction a été soumis à la consultation publique le 12 décembre 2018, à 13 :30 heures, à la salle de rencontre de l'hôtel de ville;

Par conséquent, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de La Doré adopte le présent règlement numéro 2018-018 et décrète ce qui suit :

#### **Article 1      Préambule**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

#### **Article 2      Modifications règlement de construction**

Le règlement de construction est modifié de manière à :

1. Ajouter à l'article article 24 « *Dispositions relatives à la fortification des construction (art. 118 2,1° L.A.U.)* » du chapitre III « *Dispositions administratives* » le paragraphe suivant :



*Les présentes dispositions relatives à la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout bâtiment servant à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale (Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16) et ses règlements).*

### **Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Yanick Baillargeon,  
Maire

---

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

POINT 13.2

RÉSOLUTION 2019-02-028

ADOPTION RÈGLEMENT 2018-019 INTITULÉ « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2018-002 de manière à apporter des modifications concernant les points de vente du cannabis et les lieux de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis »

---

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a fait la demande d'un scrutin référendaire pour ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2018-019 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2018-002 de manière à apporter des modifications concernant les points de vente du cannabis et les lieux de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis » tel que présenté.

### **Règlement numéro 2018-019**

**« Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-02 de manière à apporter des modifications concernant les points de vente du cannabis et les lieux de production, de transformation et d'entreposage du cannabis »**

---

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy ont pris comme orientation de se doter d'une base réglementaire commune pour les municipalités locales quant à la présence pour chacun de leur territoire respectif des points de vente du cannabis et des lieux de production, de transformation et d'entreposage du cannabis;

Attendu que la Municipalité de La Doré a adopté en date du 5 mars le règlement numéro 2018-02 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Attendu qu'en date du 23 avril 2018, le règlement de zonage numéro 2018-02 de la Municipalité de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91050-RZ-01-02-2018;

Attendu que suite à l'orientation prise par la MRC du Domaine-du-Roy sur le cannabis, il est requis de modifier le règlement de zonage numéro 2018-02 de manière à :

- Ajouter à la sous-classe 2.1 b) « Vente ou location de produits ou de services de consommation courants » de la classe 2.1 « Commerce de voisinage » du Groupe 2 « Commercial et de services », les points de vente de cannabis ;

- Ajouter la sous-classe « m) » au Groupe 3 « Industrie et commerce de gros » portant sur les établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis ;
- Fixer la hauteur maximale des clôtures pour les lieux de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis dans les zones industrielles où ces types de lieux sont autorisés;
- Établir des règles de contingentement des points de vente de cannabis dans les zones commerciales et de services 6CO et 7CO où un tel point de vente est permis;
- Autoriser dans la zone industrielle I2 les établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage de cannabis.

Attendu que la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de La Doré de modifier son règlement de zonage;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de La Doré l'adoption du présent règlement;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de La Doré d'un règlement ;

Attendu que cet amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 12 décembre 2018, à 13 :30 heures, à la salle de rencontre de l'Hôtel de ville;

Par conséquent, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de La Doré adopte le présent règlement numéro 2018-019 et décrète ce qui suit :

## **Article 1      Préambule**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

## **Article 2      Modifications règlement de zonage**

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

2. Remplacer à l'article 15 « *Classification des usages et constructions* » du chapitre III « *Classification des usages et constructions* » la sous-classe 2.1 b) « *Vente ou location de produits ou de services de consommation courants* » de la classe 2.1 « *Commerce de voisinage* » du Groupe 2 « *Commercial et de services* » par la suivante :

*b) vente ou location de produits ou de services de consommation courants tels que :*  
*fleuriste, magasin de chaussures, buanderie, produits informatiques, magasin de vêtements, quincaillerie, magasin de meubles, pharmacie, tabagie, dépanneur sans poste d'essence, centre vidéo, point de vente de cannabis;*

2. Ajouter à l'article 15 « *Classification des usages et constructions* » du chapitre III « *Classification des usages et constructions* », la sous-classe « *m*) » du Groupe 3 « *Industrie et commerce de gros* » qui se libelle comme suit :

*m) les établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis.*

3. Ajouter à l'article 32 « *Implantation des clôtures, haies et murets (art. 113 al. 2, 15°; L.A.U.)* » du Chapitre IV « *Dispositions générales applicables à toutes les zones* » le pico suivant :

- Dans la zone 2I, tout terrain servant à ~~pour~~ un usage lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis doit être entouré d'une clôture dont la hauteur maximale d'une clôture est de 3,0 mètres.

4. Ajouter au chapitre VI « *Dispositions particulières applicables aux zones commerciales et de services* » « l'article 61.1 » qui se libelle comme suit :

**ARTICLE 61.1 CONTINGEMENT POINT DE VENTE DE CANNABIS**  
(art. 113 al. 2, 4, 1<sup>o</sup> L.A.U.)

*L'implantation de point de vente de cannabis est permise strictement dans les zones 6CO et 7CO dans le respect des paramètres suivants de contingentement:*

- *Un seul point de vente est autorisé;*
- *Celle-ci doit s'implanter à plus de 250 mètres de toute maison d'enseignement.*

5. Ajouter à la grille des spécifications pour le zone industrielle 2I la sous-classe « *m* les établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis » pour le groupe d'usage « *Industrie et commerces de gros* ».

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Yanick Baillargeon,  
Maire

---

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

POINT 13.3

RÉSOLUTION 2019-02-029

ADOPTION RÈGLEMENT 2018-020 INTITULÉ « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2018-006 afin de préciser les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour un bâtiment lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis »

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a fait la demande d'un scrutin référendaire pour ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2018-020 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2018-006 afin de préciser les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour un bâtiment lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis » tel que présenté.

**Règlement numéro 2018-020**

**« Ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2018-06 afin de préciser les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour un bâtiment lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis »**

---

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy ont pris comme orientation de se doter d'une base réglementaire commune pour les municipalités locales quant à la présence pour chacun de leur territoire respectif des points de vente du cannabis et des lieux de production, de transformation et d'entreposage du cannabis;

Attendu que la Municipalité de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2018-06 de la Municipalité de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Attendu qu'il est requis de bonifier dans le susdit règlement numéro 2018-06 les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour tout bâtiment lié à la production, à la transformation ou à l'entreposage du cannabis;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de La Doré l'adoption du présent règlement;

Attendu que la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de La Doré de légiférer sur les modalités entourant l'émission des permis et des certificats;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 novembre 2018;

Par conséquent, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de La Doré adopte le règlement numéro 2018-020 et décrète ce qui suit :

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

#### **Article 2 Modifications règlement relatif à l'émission des permis et des certificats**

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats est modifié de manière à :

3. Ajouter à l'article 19 « *Demande de permis de construction (art 119 3<sup>o</sup> L.A.U.)* » de la Section III « **Dispositions administratives d'émission d'un permis de construction** » du chapitre III « *Dispositions administratives* » un « 21<sup>o</sup> » alinéa pour les lieux de production, de transformation ou d'entreposage de cannabis qui se libelle comme suit :

**21<sup>o</sup> —***Dans le cas de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'un bâtiment liés à la production, à la transformation ou à l'entreposage de cannabis:*

- *Une copie de la licence du gouvernement fédéral (Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16) et ses règlements).*

#### **Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Yanick Baillargeon,  
Maire

---

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

POINT 13.4

RÉSOLUTION 2019-02-030

ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN : NOMINATION AU COMITÉ « Fête régionale du mois de l'arbre 2019 »

---

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean a désigné la Municipalité de la Paroisse de La Doré comme « Municipalité désignée » pour la sous-région du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'un comité sera créé afin d'assurer le bon déroulement des activités entourant cette nomination;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Yoland Bau, est désignée par le conseil municipal pour les activités entourant la foresterie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- nomme monsieur Yoland Bau comme représentant municipal au comité de la Fête régionale du mois de l'arbre 2019 de l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- que ce comité soit ajouté à la liste des comités rémunérés pour les membres du conseil.

#### POINT 16.1

RÉSOLUTION 2019-02-031

#### JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE : PROCLAMATION

---

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-St-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-St-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars, annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 millions de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-St-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8.6% de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire en 2014-2015 (10.3% pour les garçons et 7.1% pour les filles) ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000\$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000\$ durant tout la durée de sa vie active;
- vit sept (7) ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chance de recourir au chômage ;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000\$ et 20 000\$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000\$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le CREPAS organise du 11 au 15 février 2019 la 12<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-St-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- déclare les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;
- appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CREPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-St-Jean la toute première région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- fera parvenir une copie de la présente résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-St-Jean.

POINT 17.0  
PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question.

POINT 18.0  
RÉSOLUTION 2019-02-032  
LEVÉE DE LA SÉANCE

---

À 21h, il est proposé par Serge Allard de lever la présente séance.

Yanick Baillargeon,  
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale

Questions